



**APPEL À CANDIDATURE 2025**  
**Promotion de l'accès aux aides techniques individuelles et**  
**développement de l'offre de services liés à la « silver économie »**  
**pour les personnes de plus de 60 ans**

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE**  
**D'AUTONOMIE**

**INFORMATIONS PRATIQUES**

**Date limite de réception des dossiers de candidature :**  
**Le lundi 16 septembre 2024**

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie électronique ou postale, sous la référence :  
*Candidature AAC 2025/Aides techniques - CFPPA soit :*

- Par mail, le dossier de candidature complété en format pdf **ET** en format texte accompagné des pièces à joindre à l'adresse suivante :  
[cfppa@lozere.fr](mailto:cfppa@lozere.fr)
  
- Par courrier: le dossier de candidature complété et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

**Hôtel du Département**  
**Maison Départementale de l'Autonomie**  
**Conférence des financeurs de la Prévention**  
**de la Perte d'Autonomie/ AAC 2025 Aides Techniques**  
**4, rue de la Rovère – B.P 24**  
**48001 MENDE Cedex**

Cet Appel à candidatures (AAC) s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et d'autre part, dans le cadre de l'éligibilité de l'action aux concours financiers défini à l'Art. L233-1 du CASF.

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Conseil départemental : [lozere.fr](http://lozere.fr)

***Attention : les dossiers incomplets ou manquant de détails et hors délais ne seront pas examinés et vous seront retournés au motif de l'irrecevabilité.***

## CONTEXTE

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). Aussi, les actions menées par le Département de la Lozère dans le cadre de son Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) s'inscrivent dans une démarche de prévention.

La loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » (CFPPA). Le dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention. La CFPPA rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- Le Conseil Départemental de la Lozère en sa qualité de chef de file de l'action sociale, et assurant la présidence de la CFPPA,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la Vice-présidence de la CFPPA,
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie / Caisse Commune de Sécurité Sociale (CPAM / CCSS),
- Au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie :
  - La Caisse de l'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
  - La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- La Mutualité Française Occitanie,
- L'AGIRC-ARRCO en tant que représentant des institutions de retraites complémentaires,
- Les collectivités territoriales.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la CFPPA a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et de la promotion de l'accès aux aides techniques, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

À cet effet, un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans résidents sur le territoire départemental a été établi. Il a donné lieu au programme coordonné de financement dont l'axe 1 « Améliorer l'accès aux équipements et aux aides techniques » fonde le lancement de cet Appel à candidatures du Département de la Lozère. (annexe 1)

En parallèle, un appel à candidature a été mis en place pour les actions relatives aux autres axes du programme coordonné de financement.

**L'objet de cet Appel à candidature est de faire émerger et de soutenir des projets permettant d'améliorer l'accès aux équipements et aides techniques pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, et de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.**

## STRUCTURES SUBVENTIONNABLES

### 1. Porteurs de projets éligibles :

Toute personne morale peut déposer un projet de promotion de l'accès aux aides techniques individuelles à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile, quel que soit son statut juridique (services d'aide à domicile, associations, structures médico-sociales, collectivités territoriales, sociétés privées, syndicats mixtes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale...)

**Les résidences autonomie ne sont pas éligibles dans le cadre de cet Appel à candidature (AAC).**

### 2. Conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- Avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre avant la date limite de dépôt des dossiers (**lundi 16 septembre 2024**),
- Faire apparaître une part de co-financement, d'auto-financement ou la valorisation de ressources internes ; veiller à faire apparaître ces éléments dans votre fiche « budget »,
- Répondre aux objectifs ci-après.

## OBJECTIFS/POPULATION CIBLE

Le projet présenté devra répondre à au moins une des thématiques de l'axe 1 « Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques » du Programme coordonné de financement, fondement de l'Appel à candidatures du Département de la Lozère.

Les thématiques concernées par cet AAC sont :

### **Thème 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles**

**1.1 Développer les réponses innovantes en matière d'habitat et/ou de solutions d'achat** . Il s'agit ici de mettre en place des actions permettant la démonstration d'aides techniques, le test des produits (maisons de la domotique, pharmacie ou magasin, appartements-témoins) ; ou de favoriser l'économie circulaire des équipements (Technicothèque, Recyclothèque...) ou encore de développer le diagnostic « Habitat et aides techniques » pour les personnes âgées vivant à domicile par des ergothérapeutes.

**1.2 Améliorer la lisibilité des aides à l'adaptation du logement**, notamment la liste des adaptations disponibles

**1.3 Promouvoir l'utilisation des aides techniques**, toute action collective pour sensibiliser les personnes âgées vivant à domicile ainsi qu'aux professionnels en lien avec ces personnes, à l'utilisation des aides techniques dont la téléassistance, pack domotique... Toute action collective pour sensibiliser à l'adaptation du logement et l'évolution des offres complémentaires : informer sur les diagnostics d'identification des besoins, promouvoir des modes d'hébergements alternatifs, promouvoir des aides techniques...

## Thème 2 : Accompagner le développement de l'offre de services liés à la « Silver économie »

- 2.1 Encourager le développement des technologies vouées à une prise en charge coordonnée des personnes âgées :** cahier de liaison numérique, nouvelle technologie du domicile (domotique)
- 2.2 Promouvoir les technologies visant à favoriser le maintien à domicile de qualité pour les seniors :** confort (technologie domotique, vêtement intelligent,...), sécurité (téléassistance, capteur de chutes), lien social (aide à l'usage des technologies de communication, NTIC).
- 2.3 Développer l'outil numérique au service de la Conférence des financeurs :** plate-formes de recensement des actions de prévention, étude et diffusion des bonnes pratiques entre partenaires.

Les aides techniques doivent cibler les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile. Le projet doit concerner à la fois des personnes autonomes et des personnes en perte d'autonomie.

Les projets devront, pour au moins 40 % des dépenses, être consacrés à des personnes non éligibles à l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).

**Les actions de prévention sont proposées gratuitement aux bénéficiaires et doivent présenter un caractère collectif.**

Ne seront pas financées au titre de la promotion des aides techniques de la Conférence des financeurs :

- la promotion des aides techniques destinées aux professionnels uniquement,
- la promotion des aides techniques dédiées aux personnes de plus de 60 ans résidant en EHPAD ou résidences autonomie.

Les actions dédiées à ces publics font, en effet, l'objet de conventionnements spécifiques.

### NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Seront financés les projets portés sur le territoire de la Lozère.

### EVALUATION ATTENDUE

**Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions** qu'ils développeront. L'évaluation portera sur le taux de participation, le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact de l'action sur les bénéficiaires (quantitatif et qualitatif comprenant un questionnaire de satisfaction des bénéficiaires).

**À ce titre, le tableau élaboré par la CNSA qui sera à compléter est joint en annexe 2** au présent règlement d'appel à candidatures. Ce tableau sera remis en version numérique modifiable aux candidats retenus et devra être retourné en annexe des bilans et en format modifiable.

L'évaluation de l'action sera menée pendant et après la mise en place de l'action afin d'en apprécier l'efficacité.

Elle devra impérativement être transmise à la CFPPA à l'issue du déploiement de l'action.

## ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Le porteur de projet s'engage à **accueillir des agents Département en charge de la CFPPA et à fournir les données nécessaires** au suivi et au contrôle de la participation financière en adressant au Conseil départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d'actions fixé par la CNSA :

- Le budget actualisé, si le financement notifié diffère de celui demandé, la fiche action (à fournir au moment de la signature de la convention), et l'attestation de commencement.

**- Au 15 janvier 2026 le bilan financier des actions engagées et bilan global (qualitatif et quantitatif) accompagné de toutes pièces justifiant les dépenses le cas échéant.**

Les bilans devront être établis selon la trame de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.  
**(Cf. Annexe 1)**

Par ailleurs, les candidats s'engagent à réserver le meilleur accueil aux agents du Département en charge de la CFPPA et qui se présenteraient pour le suivi d'une action portée.

**Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.**

**Par ailleurs, dans les 2 mois de la notification, la convention devra être transmise au Conseil départemental, signée et accompagnée de ses pièces jointes-**

## CRITERES DE SELECTION

### 1. Forme du projet

Les projets doivent répondre à un besoin du public cible du territoire sur lequel il s'implante.

Les projets présentés doivent également s'inscrire en complémentarité et synergie de l'écosystème existant sur le territoire : ils doivent tenir compte des acteurs, opérateurs et actions déjà développées, offrir des propositions complémentaires, ne pas générer de confusion en doublonnant ou se superposant à l'existant. Seront privilégiés les projets portant sur des territoires ne disposant que de peu ou pas d'offre.

Ne seront pas acceptés au titre de cet AAC :

- Les actions à visée commerciale,
- Les actions individuelles de prévention,
- Les actions préexistantes à la mise en place de la CFPPA ; en effet, l'objectif de la CFPPA est de produire un effet levier et donc de faire naître de nouvelles initiatives ou de nouveaux outils ; en aucun cas, les financements de la CFPPA ne se substitueront aux financements traditionnels des porteurs de projets,
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...),
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier qui ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

## 2. Examen et sélection des dossiers

Dans les jours suivant la réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction de fond.

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors des réunions de la CFPPA dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget). Ils détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'Appel à Projet. La décision vous sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la Conférence des financeurs, Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet.

La dite convention précise les actions/projets, leur localisation, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des actions/projets. Elle peut également comporter des précisions sur les attendus de la CFPPA en terme de résultat.

Chaque action devra être réalisée **avant le 31 décembre 2025**.

### DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les financements sont alloués pour un objet déterminé, un projet spécifique poursuivant des objectifs précis en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par les concours doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de prévention de la perte d'autonomie.

**Toutes les dépenses devront être justifiées et détaillées clairement** (simulation de coût en fonction de l'ETP et/détail des calculs de valorisation des frais de déplacements envisagés, devis...).

#### Dépenses éligibles :

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation du projet sur l'exercice en cours (de la date de notification des financements de l'année N, au 31 décembre N): frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunérations d'intervenants extérieurs( actions et formations), frais de déplacements, locations de salles, fournitures en lien direct avec l'action proposée, supports de communication...

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Pour mémoire, le matériel ou petit équipement non amortissable strictement nécessaire à la réalisation de l'action collective la part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit être minoritaire au regard du coût global de l'action.

**Ne sont pas éligibles, entre autre, les dépenses suivantes :**

- les demandes de financement de matériel sans programme d'action,
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique,
- les frais de personnel permanent,
- le matériel médical, les aides techniques,
- les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable,
- la participation financière aux frais d'hébergement, de repas des participants.

**RECEVABILITE**

L'information relative aux projets retenus sera communiquée au plus tôt par la CFPPA aux porteurs de projets.

Les actions et études conduites dans le cadre de cet Appel à candidature devront débuter dans les 3 mois suivant la signature de la convention.

**RAPPELS**

Critères de recevabilité du projet :

- reçu pour la date butoir de réception des candidatures, mentionnée au présent AAC,
- dossier de candidature dûment renseigné,
- budget prévisionnel détaillé et justifié.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas un engagement du Conseil départemental de la Lozère pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Toute décision de participation financière de la collectivité est prise après avis de la CFPPA de la Lozère.

**La CFPPA soutient des dépenses imputables à la réalisation du projet. Ces dépenses sont ponctuelles, limitées dans le temps et ne doivent pas se confondre avec des dépenses globales de fonctionnement.**

Les concours du dispositif étant annuels, ils ne permettent pas d'assurer des financements pérennes.

Le financement alloué aux porteurs de projets vise des dépenses non reconductibles.

**MODALITES DE SOUTIEN**

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la CFPPA est versée dans les conditions suivantes :

- ✓ 100 % du montant total du financement de l'action versés au plus tard un mois après la date de signature de la convention accompagnée de la fiche action, de l'attestation de commencement et du budget actualisé le cas échéant,
- ✓ lors de la réception du bilan, les sommes allouées non consommées ou non justifiées feront l'objet d'une récupération.

### Calendrier prévisionnel :

L'étude et la validation des dossiers de demande de participation se feront selon les échéances prévisionnelles suivantes :

- lancement de l'appel à candidature : juin 2024
- date limite de dépôt de candidature : **16 septembre 2024**
- instruction des dossiers : septembre/ octobre 2024
- validation des projets par la Conférence des financeurs de la Lozère : novembre 2024

### Examen des dossiers :

L'examen des dossiers se fera notamment selon les critères listés ci-après :

- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent Appel à candidature,
- la qualité méthodologique globale du projet,
- la justification du budget présenté et des financements CFPPA demandés (devis, chiffrage détaillé des coûts...),
- la capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés,
- le caractère nouveau ou enrichi ou innovant de l'action présentée,
- la coopération, le partenariat voire la mutualisation avec d'autres porteurs,
- la capacité à suivre et rendre compte qualitativement sur les actions entreprises au bénéfice des personnes âgées,
- le caractère collectif de l'action proposée,
- l'association des acteurs du territoire à la réflexion et à la menée de l'action.

La mise en place de l'action ne doit pas entraîner d'impact financier pour les participants. Ne seront prises en compte que les actions gratuites pour les personnes âgées.

## PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

- ✓ le dossier de candidature, complété, daté et signé par le représentant légal,
- ✓ Extrait K-Bis, le cas échéant, photocopie du récépissé de déclaration à l'association à la Préfecture,
- ✓ Attestation précisant que le prestataire est à jour de ses cotisations sociales,
- ✓ Attestation de vigilance à fournir par les indépendants-autoentrepreneurs lors de la candidature puis tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution de l'action financée ,
- ✓ la fiche synthétique renseignée (cf annexe 3 + dossier de candidature),
- ✓ l'identification du ou des prestataire(s) externe(s) retenu(s) ou envisagé(s),
- ✓ le budget prévisionnel de l'action, équilibré en dépenses et en recettes et justifié le cas échéant de manière détaillée pour chacun des postes de dépenses et recettes,
- ✓ tout devis justifiant du budget prévisionnel,
- ✓ l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée,
- ✓ un relevé d'identité bancaire au format BIC/IBAN.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera reconnu irrecevable.

**En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées, faute de quoi le dossier sera jugé irrecevable.**

**Rappel : Vous devez présenter un dossier par action et par bassin de vie.**

## **Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques**

### **Thème 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles**

- ✓ Améliorer et coordonner les pratiques en matière d'octroi des aides techniques, de diagnostic d'habitat et d'adaptation du logement : diminution du temps d'instruction des demandes d'adaptation des logements, processus harmonisé de diagnostic de l'habitat entre la Caisse Nationale Assurance Vieillesse (CNAV), l' Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les ergothérapeutes (utilisation d'un référentiel commun).
- ✓ Assurer un suivi appuyé lors des périodes transitoires, marquées par des risques de rupture importants, notamment les sorties d'hôpital.
- ✓ Développer les réponses innovantes en matière d'habitat et/ou de solutions d'achat : permettre le test des produits (maisons de la domotique, pharmacie ou magasin), Technicothèque, appartements-témoins, économie circulaire des équipements.
- ✓ Améliorer la lisibilité des aides à l'adaptation du logement, notamment la liste des adaptations disponibles.

### **Thème 2 : Accompagner le développement de l'offre de services liés à la « Silver Economie »**

- Encourager le développement des technologies vouées à une prise en charge coordonnée des personnes âgées : cahier de liaison numérique, nouvelle technologie du domicile (domotique)
- Promouvoir les technologies visant à favoriser le maintien à domicile de qualité pour les seniors : confort (technologie domotique), sécurité (téléassistance, capteur de chutes), lien social (aide à l'usage des technologies de communication, NTIC).
- Mobiliser les acteurs de proximité sur le champ de la « silver économie ».
- Développer l'outil numérique au service de la Conférence des financeurs : plate-formes de recensement des actions de prévention, étude et diffusion des bonnes pratiques entre partenaires.

*Pour mémoire, les aides techniques concernées correspondent à tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.*

*Ils doivent contribuer à :*

- > *maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;*
- > *faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;*
- > *favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.*

## ANNEXE 2

Type d'actions financées		Nombre de bénéficiaires									Nombre d'aides ou d'actions financées	Montant financier global
		Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIRé	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 ans à 89 ans	De 90 ans ou plus	Total de bénéficiaires		
Accès aux équipements et Aides techniques individuelles	<b>Total Aides techniques</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accès Aides techniques inscrites au sein de la LPPR											
	Autres aides techniques											
	<b>Total TIC</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Téléassistance											
	Pack domotique											
	Autres nouvelles technologies											
	<b>Sous-total Amélioration de l'accès</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Amélioration de l'accès - accompagnement											
	Amélioration de l'accès - écocirculaire											
<b>Autres Actions</b>												
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

ANNEXE 3 : FICHE SYNTHETIQUE	
Nom de l'organisme :	
Nom de l'action :	
Thématique globale :	
Coût global de l'action :	
Cofinancements : (nom et montant)	
<b>Participation financière demandée:</b>	
Détail du budget prévisionnel (coût des prestations/frais de déplacements/...)	
Objectifs : (plus-value de l'action pour la préservation de la perte d'autonomie)	
Description de l'action :	
Déroulé de l'action :	Nombre d'ateliers : ..... Temps dédié à chaque atelier : ..... Précisions éventuelles : ..... .....
Résultats attendus :	Nombre de personnes de + de 60 ans du domicile : ..... Nombre de personnes aidées : ..... Nombre de résidents EHPAD : .....
Calendrier :	Du ..... au ..... (au plus tard 31/12/25)
Lieu :	
Financements antérieurs CFPPA :	<b>Oui</b>  <b>non</b> Si oui, préciser le lieu et bilancer succinctement : ..... .....
Contact :	Personne en charge du projet : Téléphone : e_mail :